

A NOTTE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 AVENUE DE L'IMPERATRICE EUGENIE
20000 AJACCIO
907 598 619 RCS AJACCIO-20000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 mai,
A 18 heures,

Les associés de la Société A NOTTE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 13 Avenue IMPERATRICE EUGENIE, 20000 AJACCIO, sur convocation faite par lettre adressée le 15 mars 2026 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présent :

- Monsieur Fabio DEMURTAS, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété et représenté à l'acte par son mandataire **Madame Evelyne BIANCHI**.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabio DEMURTAS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les convocations des associés,
- La procuration du mandataire **Madame Evelyne BIANCHI**
- La feuille de présence,
- La demande d'agrément en date du 15 mars,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EB F.D

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la cession d'actions nominatives ordinaires réalisée par et Monsieur Fabio DEMURTAS et Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA, représenté à l'acte par son mandataire **Madame Evelyne BIANCHI** au bénéfice de Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE,
- Cession du compte courant d'associé détenu par Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA au bénéfice de Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE,
- Démission de Monsieur Fabio DEMURTAS dans sa qualité de Président au sein de la Société A NOTTE au bénéfice de la nomination du nouveau Président, Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE,
- Modification corrélative de l'article 27 des statuts à la suite de la démission dudit Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le Président pour la présente Assemblée Générale et, en conséquence, renoncent, en tant que de besoin, à se prévaloir de toutes nullités qui pourraient en résulter.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA et par Monsieur Fabio DEMURTAS au profit de Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE de la totalité des actions leur appartenant dans la Société, soit 100 actions (50 actions détenues individuellement) pour un prix s'élevant en totalité à VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 €).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

TROISIÈME RÉOLUTION

A la suite de l'agrément de la cession d'actions octroyé par la collectivité des associés, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts comme suit :

F.D

EB

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 EUROS).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- **A Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE** 100 Actions en pleine propriété

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 100 Actions »

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession du compte courant d'associé détenu par Monsieur Raphaël, Dominique TOLLA au bénéfice de Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE, pour un prix convenu à VINGT SEPT MILLE EUROS (27 000 €), et dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- DEUX MILLE EUROS (2 000 €) payé par virement en compte au jour de la signature du présent contrat de cession ;
- VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) payable par virement en compte dans le délai de deux (2) ans, selon les termes d'un crédit-vendeur dûment consenti entre lesdites parties.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Fabio DEMURTAS de ses fonctions de Président notifiée le 15 mars 2026 à chacun des associés et décide de nommer à sa place, Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

SIXIEME RÉOLUTION

A la suite de la démission de Monsieur Fabio DEMURTAS de ses fonctions de Président, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 27 des Statuts de ladite Société comme suit :

« ARTICLE 27 : NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président

Le Président de la société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Ange, Jean-Marie ARENE

Né le 31/12/2003 à PARIS (14^e arrondissement)

De nationalité Française

Demeurant 30 Allées DES PLANTES, 94800 VILLE JUIF.

Monsieur Ange, Jean-Marie ARENE accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

F.D.

EB

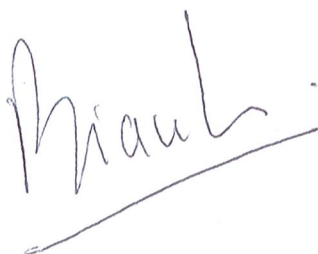
SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Raphaël, Dominique TOLLA
Représenté à l'acte par son mandataire,
Madame Evelyne BIANCHI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Bianchi', with a long horizontal stroke underneath.

Fabio DEMURTAS
Président

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops, with the initials 'F.D.' written at the end.